

>> En pratique

en bref

PHOTOVOLTAÏQUE : UN MARCHÉ D'AVENIR POUR LES COUVREURS

Produire de l'électricité et la revendre à un tarif intéressant à EDF : le photovoltaïque séduit de plus en plus. Les particuliers, mais aussi les entreprises disposant de grandes surfaces sur lesquelles elles peuvent disposer des panneaux. Un marché appelé à prendre de l'ampleur, à mesure où l'on parle, suite au Grenelle de l'environnement, d'un plan en faveur des énergies renouvelables comparable au développement du nucléaire dans les années 70. Et des opportunités à ne pas manquer pour les couvreurs ! À l'effet, leur savoir-faire sera indispensable. Si tout professionnel du bâtiment est capable de poser des panneaux photovoltaïques sur une toiture-terrasse, seul le couvreur est en mesure de les intégrer au bâti. Or, une telle intégration est particulièrement avantageuse, puisqu'elle permet de rajouter de 25 centimes euros le prix du kWh, qui passe de 30 à 55 centimes euros sur la métropole. Les couvreurs ont d'ailleurs toute leur place au sein de toute nouvelle appellation QualiPV, qui atteste des compétences de l'entreprise titulaire. L'artisan souhaitant obtenir cette appellation est soumis à des conditions similaires à celles de toutes les appellations déjà existantes (Qualibois, Quali-col). Il doit justifier de ses compétences ou suivre une formation et s'engage sur la qualité de service et la mise à jour régulière de ses connaissances. L'appellation QualiPV présente néanmoins une particularité. Deux modules de formation ont été prévus : l'un pour les électriciens, l'autre pour les couvreurs.

Energies renouvelables

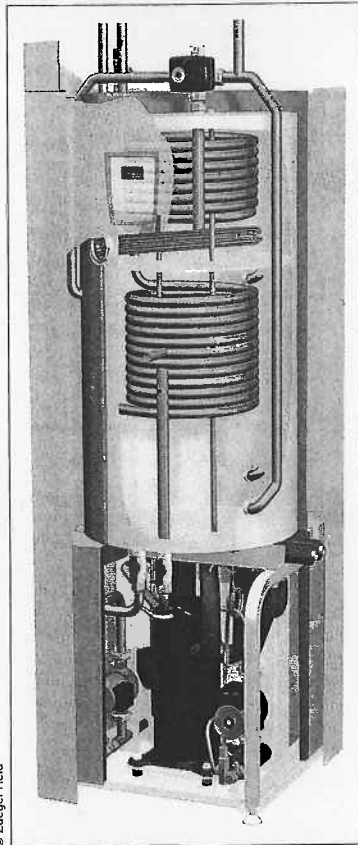
LA POMPE À CHALEUR : UNE BONNE SOLUTION, AVEC QUELQUES RÉSERVES

La pompe à chaleur, très utile dans le neuf, doit être préconisée avec prudence en rénovation. Une prudence qui s'exerce également sur la démarche de qualité.

Le marché de la pompe à chaleur (PAC) s'envole. Il a plus que doublé entre 2005 et 2006, passant de 25 000 à 53 000 unités vendues (hors PAC air-air), selon les chiffres des industriels. Les professionnels doivent toutefois garder la tête froide. Si la PAC est un produit intéressant, elle n'est pas pour autant recommandée dans toutes les circonstances !

IDÉAL POUR LE NEUF, PRUDENCE EN RÉNOVATION

Pour atteindre l'objectif de bâtiments neufs consommant 50 kWh/m²/an en 2012, comme le veut le Grenelle de l'environnement, la PAC constitue un équipement très utile. Les professionnels doivent veiller à choisir des produits de qualité, dont la performance est prouvée dans le temps. En rénovation, la donne est un peu plus complexe. Dans un bâtiment consommant entre 300 et 400 kWh/m²/an, la PAC est une fausse bonne idée ! Une évaluation générale de la thermique du bâtiment est recommandée. Parois, plafonds, menuiseries : tout doit être pris en compte. Sans oublier la venti-



© ZaegerHeid

lation. Une VMC simple flux efficace et bien contrôlée peut déjà apporter

La pompe à chaleur, idéale dans le neuf, doit être préconisée avec prudence en rénovation.

beaucoup. Lorsqu'une PAC s'avère intéressante, il peut être judicieux de l'installer en appoint, avec le relais d'une énergie fossile, surtout en cas de faiblesse du réseau électrique. Dans tous les cas, il est conseillé aux artisans de s'assurer de la validation de l'appareil par l'industriel pour l'usage prévu, de se faire accompagner d'un bureau d'études et de proposer un contrat de maintenance.

DÉMARCHE QUALITÉ : MÉFIANCE

La profession a par ailleurs son serpent de mer, la démarche qualité pour les PAC. Pilotée par les industriels, elle suscite le scepticisme des artisans. « Vu l'état actuel de l'évolution de ce dossier, j'exprime beaucoup de réserves sur une application concrète, réaliste et efficace de ce dispositif », déclare Jean-Marie Carton, président de l'UNA Couverture-plomberie-chauffage. **P.P.**

RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE : LES PROFESSIONNELS SONT PRÊTS

Les artisans du bâtiment s'engagent en faveur de la récupération des eaux pluviales.

Avec le crédit d'impôt sur les équipements de récupération des eaux de pluie, les Pouvoirs publics doivent lever l'ambiguïté sur les usages autorisés. Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD) a consulté les professionnels. L'UNA Couverture-plomberie-chauffage prône un usage large de l'eau de

pluie, par exemple dans les toilettes et dans les piscines, après un traitement spécifique. Elle demande que l'on ne multiplie pas les signalisations. Le bon sens suffit pour savoir que l'eau des toilettes n'est pas potable ! Attachée à la compétence des professionnels, l'UNA a mis en avant l'intérêt de l'appellation Quali'eau, décernée après une forma-

tion. La démarche Quali'eau, initiée conjointement par les artisans des travaux publics et ceux du bâtiment, constitue un complément utile. Respectueuse de la clientèle, l'UNA rappelle par ailleurs qu'il faut veiller au bon dimensionnement des installations. Une cuve de 5 000 litres est inutile pour un pavillon sans jardin ! **P.P.**

INITIATIVE

«Qualipluie», une qualification de la CNATP

La CNATP (Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics, des Paysagistes et des Activités annexes) développe depuis peu la marque collective «Qualipluie». Cette enseigne souhaite rassembler des artisans du paysage, des travaux publics, mais aussi des plombiers et des maçons désireux d'appartenir à un réseau de professionnels formés spécifiquement à l'installation d'ensembles de récupération des eaux de pluie.

Cette marque collective appartenant à la CNATP est gérée par une association indépendante: Essordurable. Les compétences des titulaires seront actualisées et approfondies, l'appartenance au réseau «Qualipluie» étant strictement encadrée. Toute entreprise souhaitant s'en prévaloir devra répondre à plusieurs critères. D'abord être en mesure de

montrer sa compétence, c'est-à-dire disposer au sein de l'entreprise de personnes formées aux techniques de la récupération des eaux pluviales et capables de réaliser les travaux selon les «règles de l'art». Au-delà des aspects purement techniques, cela signifie être au fait des réglementations en vigueur. Au plan de la relation client, l'entreprise devra assurer un travail d'information essentiel pour aider le client dans ses choix et préconiser la technique la plus adaptée. Il devra également le soutenir par le biais de conseils en ce qui concerne les aides fiscales qu'il est susceptible d'obtenir. C'est en répondant à ces critères que l'entreprise pourra se prévaloir du droit d'usage de la marque. Ce faisant, elle bénéficiera de la renommée et des produits créés par «Qualipluie», qu'il s'agisse d'outils commerciaux,

d'informations, de campagnes de promotion ou de formations techniques et commerciales.

Pour obtenir ce droit d'usage, chaque artisan peut s'adresser à la CNATP, à la CAPEB de son département ou directement à l'association Essordurable. Chaque dossier est étudié en commission par des élus artisans des différents corps de métiers en rapport avec la récupération des eaux de pluie et révisé tous les 2 ans. Dans le cas où la demande est acceptée, l'artisan peut afficher sa qualité d'«Artisan Qualipluie» auprès de ses clients et bénéficier d'un ensemble de documents de communication: brochures, autocollants, logo pour ses devis. Il disposera également de conseils et d'informations auprès de l'association Essordurable. Renseignements: 01 53 60 51 78. ■

L'image du mois



3 000 bouteilles pour un banc! Pour remplacer ceux du Parc départemental André Malraux à Nanterre, le Conseil général des Hauts-de-Seine a choisi des équipements réalisés à partir de plastiques recyclés issus de déchets ménagers et de déchets industriels. 62 bancs ont déjà été installés. Le programme doit se poursuivre en 2008 et 2009.

LES GAZONS
FONTAINEBLEAU
Créateur de gazon

**Nous avons
la solution
et les conseils
pour vos
espaces
gazon**

150 ha
de Gazonnière

www.gazons-df.com

Des mélanges élaborés
pour chaque région :
petit rouleau, gros rouleau,
gazon lavé, pavé, engazon...

Des moyens adaptés à
tous vos espaces verts :
**terrains de sport,
collectivités, mairies,
golfs, résidences,...**



Chemin de l'Etang
77780 Bourron-Marlotte
Fax : 01 64 45 73 80
E-mail : gazons@gazons-df.com

**CONTACTEZ-NOUS
01 64 45 71 80**

